

170829 - Question écrite de Claire Renson - Présence d'un stand politique à la brocante du Centre

Monsieur le Bourgmestre,

Le dimanche 11 juin se tenait la traditionnelle brocante annuelle du Centre, qui semble avoir rencontré un beau succès, tant par le nombre et la qualité des exposants, que par le public qui a répondu présent, sans compter la météo radieuse

La section locale du groupe MR y tenait un stand équipé de quelques tables et décoré de ballons parfois distribués aux passants, situé en face de la librairie, sur le trottoir de La Poste. Plusieurs représentants du MR local portaient un tee-shirt à l'effigie de leur groupe et abordaient les passants avec un questionnaire pour échanger à propos de la commune, démarche toujours intéressante.

Si je ne m'abuse, l'organisation de la brocante est assurée par le gérant du café Le Stanje.

Mes questions sont les suivantes :

- la tenue d'un stand politique voire associatif est-elle permise par la Commune dans le cadre de cette brocante ? Après de qui faut-il s'adresser et sous quelle forme pour en obtenir l'autorisation ?
- quel est le prix d'un tel emplacement et combien la section locale du MR a-t-elle payé ?
- la tenue du stand du MR, tout aussi sympathique qu'il soit, a-t-il fait l'objet d'une autorisation le cas échéant ?
- cette possibilité existe-t-elle également pour les autres brocantes : sainte-alix, Gribaumont, Chant d'Oiseau/Bouvreuil, .. ? Le cas échéant, quelle est ou quelles sont les démarches ?

En vous remerciant pour vos réponses,

Claire Renson
Ecolo-Groen
Conseillère communale

Madame la Conseillère,

La brocante du Centre est une initiative privée du gérant du Stanje. Il sollicite, comme le Règlement Général de Police (ci-après « RGP ») l'impose pour pareille organisation, une autorisation d'occupation de l'espace public -compétence du Bourgmestre-. La demande du gérant ne mentionnait pas la présence d'un stand politique. Mais une fois l'autorisation dûment délivrée, le choix des exposants au sens large était confié au gérant, dans le cadre d'une brocante. Cependant, on peut considérer que la nature du stand d'un brocanteur diffère de celle d'un groupe politique. En effet, un brocanteur expose et le chaland dispose. Dans le cas d'un groupe politique, on peut s'attendre à une démarche proactive de la part de ses membres envers le chaland. Or, l'article 18 du RGP dispose ceci :

Il est défendu, à quiconque, et notamment aux crieurs, vendeurs ou distributeurs de journaux, d'écrits, d'imprimés ou de réclames quelconques :

- de constituer des dépôts de journaux, écrits, etc sur la voie publique ou sur le seuil des portes et fenêtres des immeubles ,
- d'apposer des réclames ou imprimés sur les véhicules ;
- **d'accoster, de suivre ou d'importuner les passants** Cette disposition s'applique également aux mendiants.

En conclusion, le gérant a outre passé le droit qui lui était donné de composer sa brocante avec des brocanteurs en octroyant un stand à un groupe politique relevant du prosélytisme plus que de la vente d'objets

Je vous rappelle également que la commune soutient cet évènement en mettant notamment à disposition de l'organisateur des tables, des chaises, en prévoyant la présence de la police et de gardiens de la paix et en s'occupant du nettoyage une fois la brocante terminée.

J'ignore en outre le prix d'un stand à cette brocante et encore plus le tarif dont le groupe MR a dû s'acquitter.

Comme je l'ai dit plus haut, la brocante était autorisée règlementairement mais la présence du groupe MR n'a pas fait l'objet d'une autorisation spécifique

De la même manière que je ne suis pas favorable à la présence de stand de groupes politiques à nos marchés communaux -ce sur quoi j'ai une vue directe, puisqu'à l'exception des maraîchers qui ont une carte d'ambulant, toute personne désirant mener une activité sur un de nos 3 marchés doit en faire la demande-, je crois pertinent d'insérer, à l'avenir, dans toute autorisation de brocante ou braderie, une clause précisant que la demande de participants autres que des exposants/brocanteurs doit faire l'objet d'une demande spécifique

B CEREXHE